



La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle | Art. R4624-11 du Code du Travail

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui enclenche un suivi individuel renforcé.

Les risques concernés sont énoncés dans le tableau ci-après (au verso).

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers, il s'agit d'une visite d'information et de prévention.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



DEMANDER UNE VISITE D'EMBAUCHE NOUVEAU SALARIÉ

POURQUOI ?

La classification des salariés (SIR/SIA/SIS) relève de la responsabilité de l'employeur (Article D 4622-22 du Code du Travail).

Elle conditionne les modalités de surveillance des salariés (détaillées sur le site internet AMEBAT).

Lorsque vous embauchez un nouveau salarié rendez-vous sur le portail adhérent Amebat pour l'ajouter à vos effectifs, déclarer ses conditions d'emploi et demander la visite d'embauche.

Une dispense de visite d'embauche est possible. Pour cela, il faut fournir à l'équipe santé travail la dernière attestation de suivi ou le dernier avis d'aptitude de votre salarié. Si ce document est encore valide nous vous préciserons la date de la prochaine visite.

Il existe 3 types de surveillances. En cas de doute, contactez votre équipe prévention-santé-travail.

COMMENT ?

Surveillance individuelle renforcée (SIR) Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

- ☐ Agents biologiques de groupes 3 et 4
- ☐ Agents CMR (poussières de bois, chrome VI, silice...)
- ☐ Amiante
- ☐ Plomb selon conditions
- ☐ Rayonnements ionisants
- ☐ Risques hyperbare
- ☐ Autorisation de conduite d'engins de chantier ou d'appareils de levage ...(conduite Véhicule léger ou lourd non concerné)
- ☐ Habilitation électrique
- ☐ Manutention manuelle inévitable > 55 kg
- ☐ Montage et démontage d'échafaudages
- ☐ Salarié <18 ans affecté à des travaux dangereux réglementés
- ☐ SIR demandée par l'employeur motivée par écrit

Surveillance individuelle adaptée (SIA) Visite d'information de prévention initiale

- ☐ Travailleurs ayant une RQTH (Reconnaissance de travailleur Handicapé)
- ☐ Titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Travailleur <18 ans, sauf ceux affectés aux travaux dangereux réglementés
- ☐ Travailleur de nuit
- ☐ Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- ☐ Agents biologiques groupe 2
- ☐ Champs électromagnétiques

Surveillance individuelle simple (SIS) Visite d'information de prévention initiale

- ☐ Si aucune des situations précédemment listées